



Madame la Bourgmestre de Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société Pierre Petit va réaliser des travaux d'entretien hydro de voirie à Rongy, rue des Panneries;

CONSIDERANT que ces travaux débutent le 23 septembre 2026;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : A partir du 23 septembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux (prévue le 9/10/26), la vitesse est limitée à 30 km/h, dans la rue des Panneries à 7623 Rongy;

Article 2 : Durant la même période, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

Article 3 : Dans l'éventualité où une bande de circulation serait entravée, une priorité de passage sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur trajectoire pour contourner l'obstacle.

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30km) - C3 - E1 - B19 - B21 - D1 - F41 - F45 - C46

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 21 SEP. 2026



La Bourgmestre,

Clara HURBAIN